

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE
DE LA CORRÈZE

Tel. (55) 26 23 03

Code postal 19,012 Tulle cedex

Direction des Affaires
Financières et des
Collectivités Locales
3ème Bureau

TULLE, le 1er Juin 1976

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CORRÈZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret
n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,Vu l'avis de la Commission départementale des Objets
mobiliers en date du 8 Avril 1976,

A R R Ê T É

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont
inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets
mobiliers classés :BORT LES ORGUES - Eglise

Vierge à l'Enfant, toile peinte à l'huile, XVII° siècle

ST VICTOUR - EgliseSainte Marguerite d'Antioche, statue, bois sculpté et peint,
polychrome, XVII° siècleGRANDSAIGNE - Eglise

Saint Eutrope, bois polychrome, début XVI° siècle

SOUDEILLES - Eglise

- Autel décoré d'un svastika, granit, XIV° siècle

- Le Bon Pasteur, porte de tabernacle, sculptée en bas-relief
bois, XVII° siècle- Calvaire, bas-relief fixé au-dessus de la tête du gisant ;
Saint Martin à cheval partageant son manteau, bas-relief
fixé au-dessus des pieds du gisant, grès, XIV° siècle.SORNAC -ST GERMAIN LAVOLPS - Eglise de ST GERMAIN LAVOLPS- Saint Michel terrassant le dragon, statue, bois sculpté
polychrome, XVII° siècleST ANGEL - Eglise

Christ en croix, bois sculpté et peint polychrome, XVI° siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des
communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce
qui le concerne.

Pour Ampliation

Par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau

Charles BARBEAU

Paulette BERNIERE